

ASSURANCE VOYAGE

Allianz  Travel

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance : **AWP P&C S.A.** – opérant sous la dénomination Allianz Partners.

Numéro d'identification de l'entreprise : 33094603. Enregistrée auprès de l'Autorité néerlandaise des marchés financiers (AFM) sous le numéro 12000535 et agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en France.

Produit : Formule 2 Multirisque optimum

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance Multirisque Optimum. Il ne prend pas compte vos demandes et besoins spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. Lors de la souscription, vous recevrez les informations contractuelles avec les détails de votre couverture d'assurance. Veuillez les lire attentivement.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Notre produit est un produit d'assurance de voyage temporaire et offre aux voyageurs qui ont réservé leur voyage auprès de VOYAGES E.LECLERC les garanties suivantes: Annulation de voyage, interruption ou prolongation de voyage, Voyage retardé, Dommages aux bagages et Retard de bagages, Frais médicaux d'urgence à l'étranger, Assistance médicale, Responsabilité civile, Garantie sport, Téléconsultation.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Annulation du voyage

Quels événements sont assurés ?

Le voyage prévu n'est pas possible ou envisageable en raison de (par exemple) :

- ✓ Maladie ou blessure inattendue n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage
- ✓ Accident de la circulation

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais d'annulation non remboursables par le partenaire VOYAGES E.LECLERC

Plafond assuré : 20 000 € par assuré

Franchise : en fonction de l'événement

Interruption ou prolongation du voyage

Quels événements sont assurés ?

Le voyage doit être interrompu ou prolongé en raison de (par exemple) :

- ✓ Blessure accidentelle grave ou inattendue
- ✓ Maladie ou blessure n'ayant pas donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais de voyage prépayés et acomptes, non remboursables par le partenaire VOYAGES E.LECLERC au prorata du nombre de jours non utilisés
- ✓ Frais de transport engagés pour la poursuite du voyage ou le retour à la résidence principale
- ✓ Frais d'hébergement supplémentaires en cas de prolongation du voyage (150 € par jour pour 14 jours maximum)

Plafond assuré : 6 500 € par assuré

Voyage retardé

Quels événements sont assurés ?

- ✓ Retard d'au moins 4 heures du transporteur

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais de transport nécessaires pour rejoindre votre destination ou votre résidence principale
- ✓ Frais supplémentaires engagés pendant le temps d'attente (repas, hébergement, communication, transport)

Plafond assuré : 400 € par assuré

Frais médicaux d'urgence à l'étranger, Assistance médicale

Quels événements sont assurés ?

- ✓ Maladie, blessure pendant le voyage

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais médicaux nécessaires dispensés par un médecin ou dans un hôpital
- ✓ Frais de transport d'urgence et de rapatriement médical conseillé et justifié par des raisons médicales

Plafond assuré :

Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger : 150 000 € par assuré sauf pour USA/Canada : 200 000 € par assuré

Frais dentaires d'urgence à l'étranger : 300 € par assuré

Franchise : 30 €

Frais de recherche et de secours : 1 000 € par assuré

Dommages aux bagages et Retard de bagages

Quels événements sont assurés ?

- ✓ Détérioration, vol ou perte des bagages
- ✓ Retard des bagages d'au moins 24 heures

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Coût de la réparation des bagages endommagés ou,
- ✓ Coût de remplacement des bagages perdus, endommagés ou volés
- ✓ Dépenses engagées pour les biens de première nécessité

Plafond assuré :

Dommages aux bagages : 1 500 € par assuré

Franchise : 30 €

Retard de bagages : 230 € par assuré avec justificatifs

Garantie sport

Quels événements sont assurés ?

- ✓ Annulation d'une activité si la participation est impossible
- ✓ Dommages/perte/vol de l'équipement sportif

Qu'est-ce qui sera remboursé ?

- ✓ Frais non remboursables par le partenaire VOYAGES E.LECLERC engagés pour l'activité
- ✓ Frais de réparation ou de remplacement d'équipements sportifs, frais de location

Plafond assuré :

Activité manquée : 305 € par assuré

Dommages à votre équipement sportif : 2 500 € par assuré

Équipement sportif de location : 2 500 € par assuré

Recherche et secours en cas de disparition ou à la suite d'un

accident : 7 650 € par assuré

Téléconsultation

Plafond assuré : 1 téléconsultation médicale par assuré



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Applicable à toutes les garanties

- ✗ Les événements qui relèvent de la responsabilité de l'organisateur ou du fournisseur de voyage
- ✗ Le remboursement de la prime et de l'assurance sauf dans le cadre de l'article L112-10 et L112-2-1 du Code des assurances
- ✗ Les voyages d'une durée de plus de 90 jours consécutifs

Annulation du voyage et interruption ou prolongation du voyage

- ✗ Les maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage
- ✗ La quarantaine s'appliquant à une partie ou à l'ensemble de la population, d'une zone géographique, d'un bâtiment ou d'un moyen de transport

Voyage retardé

- ✗ Grève annoncée lors de la souscription à l'assurance

Frais médicaux d'urgence à l'étranger, Assistance médicale

- ✗ Tout soin non urgent et/ou lié à une maladie, blessure ou problème de santé non survenu au cours du voyage
- ✗ Examen ou soins liés à la perte ou l'endommagement d'appareils auditifs, prothèses dentaires, lunettes de vue et de lentilles de contact

Domages aux bagages et Retard de bagages

- ✗ Billets, documents (de voyage), espèces et cartes de crédit, appareils médicaux, médicaments
- ✗ Bagages perdus ou oubliés par l'assuré
- ✗ Retard des bagages de moins de 24 heures

Garantie Sport

- ✗ Biens autres que les équipements sportifs
- ✗ Biens dont vous n'êtes pas propriétaire



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Annulation du voyage s'applique avant que le voyage ait débuté dans le pays de résidence principale.
- ✓ Les garanties s'appliquent dans le(s) pays de séjour (y compris dans le(s) pays de transit), mentionné(s) dans les Conditions particulières, à l'exclusion des garanties qui violeraient une loi ou une réglementation applicable (y compris sanction économique/commerciale ou embargo) et des pays énumérés comme exclus par l'assureur figurant dans la liste disponible à l'adresse suivante <http://paysexclus.votreassurance.fr>.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Guerre ou actes de guerre
- ! Émeutes et troubles à l'ordre public, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Attaques terroristes, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Automutilation intentionnelle, tentative de suicide ou suicide
- ! Maladies ou blessures ayant donné lieu à une première constatation, évolution, examen complémentaire, modification de traitement durant les 6 mois précédant la réservation du voyage
- ! Épidémie ou pandémie, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Pollution de l'air, de l'eau ou menace d'un rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique
- ! Catastrophe naturelle, sauf mentions contraires dans les garanties
- ! Frais engagés sans l'accord préalable de notre service d'assistance
- ! Frais de traitement ou de soins ne résultant pas d'une urgence médicale
- ! Consommation d'alcool et/ou absorption de médicaments, drogues, non prescrits médicalement
- ! Participation à un sport exercé dans le cadre d'une compétition sportive professionnelle ou semi professionnelle ainsi que les événements préparatoires y afférent ou pratique de sports extrêmes



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

✓ À la souscription du contrat

- Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge ;
- Fournir à l'assureur les pièces justificatives qui me sont demandées ;
- Régler la prime indiquée lors de la souscription du contrat ;
- Lire attentivement les documents contractuels pour m'assurer qu'ils fournissent la couverture nécessaire et que toutes les conditions applicables sont comprises.

✓ En cours de contrat

- Informer l'assureur dans les plus brefs délais de tout changement survenu et susceptible d'avoir une incidence sur le contrat ;
- Prendre des mesures raisonnables pour me protéger et protéger mes biens contre les accidents, les blessures, les pertes et les dommages et pour réduire au minimum toute demande d'indemnisation.

✓ En cas de demande d'indemnisation

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre ;
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat par tout moyen auprès de l'organisme de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie Annulation du voyage débute à la date de réservation et se termine à la date de départ du voyage.

Les autres garanties mentionnées dans le contrat d'assurance commencent à la date de départ du voyage et se terminent à la date de retour du voyage, comme indiqué dans le contrat d'assurance. L'assurance voyage ne peut pas couvrir les voyages dépassant 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance prend fin à la date indiquée dans le contrat d'assurance. S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation à votre initiative n'est nécessaire. Vous pouvez renoncer au contrat d'assurance, si le contrat d'assurance est d'une durée supérieure à 30 jours, dans les 30 jours suivant la souscription du contrat.

Dans les cas ci-dessus, veuillez nous contacter l'agence Voyages E.Leclerc où votre voyage a été réservé pour demander la renonciation ou contrat d'assurance. Le droit de renonciation ne peut pas être exercé si vous avez mis en œuvre des garanties du présent contrat d'assurance dans le cadre d'un sinistre déclaré pendant le délai indiqué dans le contrat d'assurance, par conséquent aucun remboursement de prime ne sera effectué.